

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

ARRÊTÉ

De circulation alternée sur la Voie Communale n° 4, dite Route des Salles

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 août 2022 émanant de la société BEUZIT Réseaux Sud située Rue Jean Baptiste Godin 29170 SAINT-EVARZEC, afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'une dalle devant armoire sur la Route des Salles (VC n° 4) à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 4, dite Route des Salles à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de réalisation d'une dalle devant armoire, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier sur la Voie Communale n° 4, dite Route des Salles à SAINT-THURIEN à compter du 29 août 2022 pour quinze jours.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la section concernée.

Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société BEUZIT Réseaux Sud située Rue Jean Baptiste Godin 29170 SAINT-EVARZEC.

Fait à SAINT-THURIEN, le 30 août 2022

Le Maire,



Christine KERDRAON.